



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise CIRCET va procéder à des travaux permettant le déploiement de la fibre optique et pourra potentiellement être amenée à mettre en place une circulation alternée ;

Considérant que les travaux précités auront lieu de nuit, du centre-ville à la sortie du village côté SAGONE, et pour une durée de 20 jours à compter du 19 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à mettre en place, lorsque cela est nécessaire, une circulation alternée destinée aux véhicules terrestres à moteur, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et se devra d'assurer la sécurité des biens et personnes ce faisant. Cette autorisation est valable à compter du 19 juin 2023, et pour une durée de vingt jours.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 juin 2023.



Le Maire,

Arnaud GARIDACCI